

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 40139
Numéro SIREN : 451 019 400
Nom ou dénomination : 3 T

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2020 sous le numéro de dépôt 563

3T
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 20-22 rue Carnot, 22100 DINAN
451 019 400 RCS SAINT MALO

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf,
Le vingt-huit juin,
A 10h00,

Les associés de la société 3T se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Floriane TEURTRIE, en sa qualité de gérante de la société ASAP BUSINESS, Présidente de la Société.

La société CAPEOS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

[...]

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- [...],
- [...],
- [...],
- [...],
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...],
- [...],
- [...],

- [...],
- [...],
- Mandat des Commissaires aux Comptes,
- [...],
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société CAPEOS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Marc PLANCON, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes et de ne pas procéder à la désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.